

MAIRIE DE DOUAINS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-trois octobre deux mille vingt, s'est réuni à la salle communale afin de respecter les distanciations sanitaires dues à la COVID 19, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent LEROY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs LEROY Vincent, DASSONNEVILLE Jean-Luc, VICKOFF Patrice, UHGETTO Philippe, TIRON Dominique, DOLLET Alain (*arrivé à 21h00*), Monsieur CONVOLTE Christophe, PLUTON Pascal, RASSE Christophe, GUETTARD Jean-Louis et Mesdames PICARD Sandrine, ERMACORA Marie-Paule, COUCHOURON Marie

ETAIENT ABSENTS Excusés :

Madame PETIT Marie ayant donné pouvoir à Monsieur LEROY Vincent
Monsieur BARBIER Sébastien

Madame Sandrine PICARD a été désignée secrétaire de séance,

* * * *

Le compte rendu du conseil municipal du 08 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité

POINT SUR LES COMMISIONS

Commission CCAS :

Monsieur UHGETTO informe qu'à ce jour 16 adolescents ont déposé leur dossier pour recevoir l'aide aux étudiants. Chaque demande sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

Pour l'aide au permis de conduire, actuellement 2 demandes ont été faites.

Le conseil municipal propose que pour la prochaine année, si cette aide est maintenue qu'elle soit directement versée à l'auto-école où est inscrit le jeune.

Les colis de nos aînés : il a été décidé d'offrir cette année un colis plus important par personne ainsi qu'une bouteille de champagne par foyer, la distribution sera prévue avant les fêtes de Noël.

La dégustation pour le choix du colis a eu lieu le 28 octobre 2020. Le choix s'est porté sur la meilleure qualité avec un emballage plus modeste.

Cadeaux des enfants : jusqu'à l'âge de 10 ans les enfants recevront un cadeau, le magasin retenu est Leclerc. Les enfants de 11 à 15 ans recevront des bons d'achat « Illy Cadeaux » d'une valeur de 20 €.

DELIBERATIONS

- Nouvel arrêt du plan local d'urbanisme (délib.34-2020)
- Retrait de la délibération du 5 Août 2019 tirant le bilan de la concertation
- Retrait de la délibération du 05 Août 2019 arrêtant le projet de PLU
- Reprise de la procédure d'élaboration du PLU
- Réouverture de la concertation avec modification des modalités de concertation
- Choix de la codification du règlement d'urbanisme

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 28 février 2014, le conseil municipal de Douains a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Il rappelle que le conseil municipal a débattu, lors de sa séance du 20 janvier 2016, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le 14 janvier 2016, les élus avaient tenu un premier débat sur les orientations générales du PADD en conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle également que le conseil municipal lors de sa séance du 5 août 2019, après débats, a tiré le bilan de la concertation puis arrêté le projet du Plan local d'urbanisme de la commune.

Le projet de PLU a ensuite été transmis aux services de l'État, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes pour avis.

Il s'avère, suite aux avis défavorables ou réservés émis après arrêt du PLU, nécessaire de procéder à des ajustements des pièces constituant le Plan local d'Urbanisme et de relancer la concertation.

Ces corrections, portant sur la prise en compte de la plupart des nombreuses observations émises, en particulier sur les règlements des zones 1AUz, A et Ap, ainsi que divers autres points, permettront de présenter à la concertation, lors du nouvel arrêt et lors de l'enquête publique un Plan Local d'Urbanisme assez proche de sa version finale pour approbation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que depuis la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme une évolution réglementaire est intervenue par décret en date du 28 Décembre 2015 entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'Urbanisme. Ce décret prévoit une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme et en particulier une refonte totale du règlement. L'article 12 du décret précise que toute élaboration ou révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles applicables antérieures sauf délibération contraire du Conseil Municipal. Cette circonstance induit que le conseil municipal choisit de maintenir la forme de règlement écrit du nouveau dossier de PLU suivant les dispositions antérieures.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de reprendre la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme tout en continuant à informer et échanger avec les habitants et les personnes publiques associées sur le contenu du nouveau projet de PLU une fois les travaux de corrections effectués, en particulier sur les règlements écrit et graphique ainsi que leurs justifications au rapport de présentation. Si les orientations générales du PADD devaient être bouleversées, un nouveau débat sera tenu cela deux mois au moins avant la délibération d'arrêt.

Tout cela se traduit de la manière suivante :

- Retrait des deux délibérations du 5 Août 2019, celle qui tire le bilan de la concertation et celle qui arrête le projet de Plan local d'Urbanisme.

- Reprise de la concertation.
- Choisir de ne pas appliquer le décret du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'Urbanisme compte tenu de la date de prescription de son élaboration le 28 février 2014 antérieure à celle du décret sus nommé.
- Si nécessaire, nouveau débat sur le PADD
- Ajout des modalités de concertation suivantes :
 - Une réunion publique supplémentaire sous forme de débat présentant les principales évolutions du PLU avant l'arrêt du projet.
 - Une mise à disposition des pièces principales validées par le conseil municipal en consultation en Mairie avant l'arrêt du projet et réouverture du registre des observations à disposition en Mairie.
 - Un article dans le bulletin municipal présentant l'essentiel du PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les dispositions suivantes du nouvel arrêt du plan local d'urbanisme :

- Retrait de la délibération du 5 Août 2019 tirant le bilan de la concertation
- Retrait de la délibération du 05 Août 2019 arrêtant le projet de PLU
- Reprise de la procédure d'élaboration du PLU
- Réouverture de la concertation avec modification des modalités de concertation
- Choix de la codification du règlement d'urbanisme

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

- **Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale (délib.35-2020)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal de Douains décide à l'unanimité,

- De maintenir le taux de 3.50% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;
- D'exonérer les abris de jardin à 25 %

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **Transfert de la compétence PLUi (délib.36-2020)**

La loi ALUR adoptée le 24 mars 2014, instaure le transfert systématique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux intercommunalités, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

A ce jour, la compétence n'a pas été transférée à Seine Normandie Agglomération et reste gérée au niveau communal.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert. A défaut, SNA deviendrait compétente au 1er janvier 2021.

Lors du Parlement des Maires du 9 septembre dernier, une majorité d'élus s'est prononcée en faveur du maintien de cette prérogative au niveau communal.

A ce jour, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, est en cours de révision par Seine Normandie Agglomération. Dès lors, il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ; en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 II ;

Considérant la possibilité laissée par la loi ALUR aux communes de s'opposer au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme aux intercommunalités via une minorité de blocage établie à 25% des communes représentant 20% de la population ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert ;

Considérant la maîtrise par la commune des enjeux urbanistiques de son territoire ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) document de planification stratégique est en cours de révision ;

Considérant qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ; en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **Transfert des pouvoirs de police spécial**

Les maires du territoire doivent envoyer au Président de la SNA un courrier avant le 10 janvier 2021, pour s'opposer au transfert de certains des pouvoirs de police spéciale qu'ils détiennent. Conformément aux changes tenus en parlement des Maires, seul le pouvoir de police spéciale relatif à la compétence « assainissement » a vocation à faire l'objet d'un transfert. L'ensemble du conseil municipal valide l'envoi de ce courrier.

- **Vente du tracteur tondeuse de la commune (delib.37-2020)**

La commune vient d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse.

Monsieur le Maire propose de mettre l'ancien tracteur tondeuse en vente au tarif de 500 € Monsieur Christophe RASSE ayant fait la demande d'acquisition, le conseil municipal valide à l'unanimité cette vente.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **CDG27 : contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur Le Maire informe aux élus que cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

COVID

Des mesures ont été prises par la commune :

- Fermeture de la salle communale sauf pour les activités scolaires
- Les masques deviennent obligatoires dès l'âge de 6 ans, une distribution sera faite pour les enfants de notre commune, ainsi que 80 masques pour l'école de DOUAINS
- Pour les adultes, faut-il de nouveau fournir des masques aux habitants ? faut-il en recommander ? Monsieur Dassonneville propose des masques transparents pour les séances de conseil municipal. Monsieur Le Maire propose une boîte par famille pour les habitants de Douains, Monsieur le Maire fait le point sur les comptes de la mairie et voit ce qui sera envisageable de faire.
- Les permanences de la mairie resteront ouvertes (pas plus de 2 personnes dans la mairie) il sera possible de prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire ou un adjoint en dehors des heures de permanence.
- Le télétravail :
 - o pour Madame LEGENDRE, secrétaire, le télétravail pourrait être mis en place ainsi que les outils nécessaires pour sa fonction, Madame LEGENDRE souhaite

actuellement être en présentiel, mais pourrait passer en télétravail en fonction de l'évolution de la situation.

- pour monsieur VASLON, employé communal, il travaille seul et dehors, il lui sera demandé de porter son masque lors de rencontre avec des habitants, sous peine de sanction.
- La formation informatique mise en place pour nos seniors est actuellement suspendue.

SNA

- Appel à projet, fond de concours 2021

Monsieur Le Maire informe qu'il est possible de déposer un dossier jusqu'au 31 mars 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Van Ranst de la SCEA Perault est venu en mairie le 29 septembre exposer à la municipalité que son projet d'extension d'élevage ne concernait plus à Douains que la mise en exploitation d'un site relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) avec un nombre de bovins limité. Suite à cela, le 08 octobre une visite des installations a eu lieu avec M. Van Ranst, M. le Maire et quelques adjoints et conseillers. Les participants ont pu constater des non conformités au RSD ainsi que des difficultés quant au respect des exigences concernant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Nous avons demandé à M. Van Ranst de déposer un dossier définissant exactement les conditions d'exploitation envisagées, ce qu'il n'a pas encore fait.

M. Le Maire a pris un « arrêté municipal précisant les conditions d'exécution du règlement Sanitaire Départemental », n°42-2020 du 12 octobre 2020.

Quelques bovins ont été installés dans un bâtiment d'élevage sans attendre l'accord de la commune. Des échanges sont en cours avec l'exploitant et la préfecture afin de remédier à ce problème potentiellement générateur de risques sanitaires et de sécurité incendie.

Monsieur Le Maire informe que toutes ses demandes ont été faites dans le but de permettre une exploitation correspondant au RSD. Monsieur Le Maire précise qu'il n'est pas contre l'installation de M. Van Ranst sur le site de Douains mais qu'il souhaite statuer de façon réglementaire au vu de la compétence qui lui incombe.

- Monsieur Dominique TIRON informe que pour lui le prix des encarts publicitaires pour notre journal communal n'est pas proportionnel à l'impact de la distribution. Pour monsieur Christophe CONVOLTE les prix sont justifiés. L'ensemble de l'assemblée est d'accord pour voir les doléances que l'on recevrait sur ces encarts.

Fin de séance 22h40

Vincent LEROY,
Maire

Vincent LEROY Maire	Jean-Luc DASSONNEVILLE 1 ^{er} adjoint	Patrice VICKOFF 2 ^{ème} adjoint	Philippe UHGETTO 3 ^e adjoint
Dominique TIRON 4 ^{ème} adjoint	DOLLET Alain <i>Arrivé à 21h00</i>	BARBIER Sébastien <i>Absent excusé</i>	RASSE Christophe
PLUTON Pascal	PICARD Sandrine	ERMACORA Marie- Paule	CONVOLTE Christophe
GUETTARD Jean-Louis	COUCHOURON Marie	PETIT Marie <i>Ayant donné pouvoir à M. LEROY</i>	